

Règlement de la reproduction

des documents en bibliothèque de recherche
(sites F. Mitterrand, Richelieu, Arsenal, Opéra)

1. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à la reproduction sans contact ou avec contact, tirage de microformes, photographie et copie numérique réalisée dans les salles de lecture de la bibliothèque de recherche à partir des documents imprimés, microformes, ainsi que de tous les autres types de supports, qu'ils relèvent des collections patrimoniales ou qu'ils soient proposés en accès libre dans les salles de lecture. Ces reproductions sont réalisées exclusivement à des fins d'usage privé. Dans le cas d'une utilisation publique, le lecteur devra s'adresser au département de la Reproduction pour s'acquitter de la redevance d'utilisation en plus du paiement des travaux. .

En cas de non respect du règlement, le lecteur s'expose au retrait de sa carte et à l'invalidation de ses droits d'accès.

Pour des raisons de droit et de conservation, les collections font l'objet de certaines restrictions de reproduction.

2. Modalités

Toute demande de reproduction est soumise à l'autorisation du personnel de la BnF Celle-ci fait l'objet d'une demande écrite pour la photographie individuelle. Si l'autorisation nécessite une vérification complémentaire, la réponse sera transmise au lecteur en temps différé.

2.1 Les **photocopies et les copies numériques** sont réalisées exclusivement par le personnel de la BnF.

2.2 Les tirages papier de **microformes** peuvent être réalisés par les lecteurs eux-mêmes dans certaines salles de lecture.

La photographie des écrans n'est pas autorisée.

2.3 Les **photographies** sont effectuées par les lecteurs au moyen de leur appareil personnel sous la surveillance du personnel de la BnF et sur les places désignées à cet effet. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- le flash est interdit,
- la prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document,
- le président de salle fixe, si nécessaire, les conditions particulières de l'installation du document pour la prise de vue.

En cas d'affluence ou pour des raisons de conservation, le nombre de copies ou de photographies consécutives peut être limité à 40.

3. Restrictions pour des raisons juridiques

3.1 Les photocopies et les tirages de microformes sont soumis aux limitations stipulées par le contrat BnF/Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) et s'appliquent à tous les documents.

Ces limitations sont notamment les suivantes :

- dans le cas de livres, le nombre de pages à reproduire ne peut excéder 10% du contenu de l'ouvrage,
- dans le cas de périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder 30% du contenu rédactionnel de la publication,
- pour les documents sous droit et ne relevant pas d'une gestion de droits par le CFC, les autorisations de chaque ayant droit ou de la société de gestion collective compétente sont nécessaires.

Pour toute reproduction intégrale de documents, s'adresser au département de la Reproduction.

3.2 La photographie individuelle, le tirage de microforme reproduisant des manuscrits et les documents iconographiques ainsi que la copie numérique (déchargement ou envoi par courriel) sont autorisés exclusivement pour les documents publiés ou datant de plus de 90 ans, à l'exception des documents dont il est avéré qu'ils ne sont pas tombés dans le domaine public. Dans le cas d'un document reproduit intégralement ou partiellement en fac-similé, la date à prendre en considération est la date du document original et non celle de l'édition du fac-similé.

La prise de vue de l'original n'est pas autorisée lorsqu'il existe une reproduction sous microforme ou numérisée.

3.3 Pour les documents originaux ou reproduits n'appartenant pas à la Bibliothèque nationale de France (notamment les dépôts), l'autorisation du propriétaire ou des ayants droit du document est nécessaire.

3.4 Pour les manuscrits inédits y compris d'auteurs passés dans le domaine public, une autorisation des ayants droit est nécessaire.

3.5 Sont exclus de la reproduction en raison de leur nature :

- tout document marqué « Photocopie interdite »
- les manuels d'utilisation des logiciels
- les études de marché
- les thèses non publiées
- le journal *L'Illustration*

4. Restrictions pour des raisons de conservation

Le personnel de la BnF statue sur les demandes de reproduction et en fixe les modalités en fonction des impératifs de conservation précis.

4.1 Les **photopies**, effectuées par contact physique avec le document, sont faites page par page et jamais par double page.

Sont exclus de la photocopie les documents suivants :

<ul style="list-style-type: none">- documents antérieurs à 1800,- documents grand format soit ceux dont le format excède l'écran du bibliocopieur (soit les documents d'un format supérieur au A3)- documents de petit format (dont la hauteur est inférieure à 10 cm), plaquettes et pièces de moins de 50 pages non reliées, tracts, recueils, dépliants à l'intérieur d'un ouvrage,- manuscrits ou xylographes,- documents imprimés colorés ou rehaussés à la main,- ouvrages de la Réserve des livres rares et des réserves des départements spécialisés- documents à « ouverture difficile » (lorsque le document ne s'ouvre pas à plus de 90° sans forcer)- documents sur papier bible des collections conservés en magasins,- documents reliés plein cuir et plein parchemin,- reliures « à la chinoise »,- documents de type « coupé-collé » en feuillets non cousus,	<ul style="list-style-type: none">- documents agrafés dans la marge,- documents équipés d'une reliure sommaire (spiraales, baguettes en plastique, toile collante, feuilles reliées par une ficelle...) ou montés sur onglets,- recueils de pièces reliées.- documents en mauvais état (reliure cassée, plat détaché, mors fragiles ; papier cassant, brûlé, jauni ; feuillets ou cahiers détachés) ou consultés à une place dite hémicycle ou à consultation surveillée.- documents restaurés (papier désacidifié, doublé, thermocollé et colmaté) ou à reliure restaurée- les ouvrages des magasins sont exclus de la photocopie couleur (copieur à plat),- estampes, affiches, dessins, cartes postales, photographies originales sur support papier ou chimique,- tout objet, notamment antiques, monnaies et médailles,- tout support audiovisuel (disques noirs, cassettes audio et vidéo, bandes magnétiques, disquettes informatiques, CD, DVD, etc.).
---	--

4.2 Dans le cas des copies effectuées par **scanner**, permettant une prise de vue sans contact avec le document, ces restrictions peuvent être levées sauf dans les cas suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- ouvrages de la Réserve des livres rares et des réserves des départements spécialisés- documents grand format dont le format excède le plateau du scanner- documents à « ouverture difficile »- documents dont l'épaisseur est supérieure à 10 cm- documents de type « coupé-collé » en feuillets non cousus. |
|--|

Un serpentín peut être utilisé pour maintenir le document ouvert.